

# Mairie de Villers-Ecalles

08/2024

# REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

**Préambule** : La Commune met à la disposition des familles des services périscolaires facultatifs. Le fonctionnement peut être modifié en cas de circonstances exceptionnelles sans modification préalable du règlement.

## I - INSCRIPTION

- 1. Les services périscolaires sont réservés aux élèves de l'école Prévost-Freinet. La fréquentation ne peut se faire qu'après remise d'un dossier d'inscription complété et validé par les services municipaux. Exceptionnellement, en cas d'empêchement grave et motivé des parents, il peut être dérogé aux règles d'inscription, le tarif applicable est alors modifié selon la décision du Conseil Municipal.
- <sup>2.</sup> En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscriptions pourra être limité.

## II - HORAIRES - PRESENCES - RETARDS - FONCTIONNEMENT - DIVERS

- 3. Les services périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaires aux jours et heures validées par le Conseil Municipal.
- <sup>4.</sup> Le planning de fréquentation est fourni préalablement par les parents selon les modalités précisées sur les documents de fréquentation.
- 5. La réservation du service doit être faite avant un horaire déterminé. Passé cet horaire, aucune modification ne peut être prise en compte. En cas d'absence d'inscription au planning, une pénalité financière est appliquée.
- 6. Pour la garderie, en cas de retard exceptionnel, le tarif est doublé. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu.

# III - ACTIVITES

- 7. Il peut être mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.
- 8. À la garderie du soir, un goûter est proposé aux enfants.
- 9. Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs scolaires mais ne les oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.

# IV - DISCIPLINE

- <sup>10.</sup> La surveillance est assurée par du personnel communal.
- <sup>11.</sup> Tout enfant doit faire preuve de respect envers le personnel, ses camarades, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.
- <sup>12.</sup> Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, pourra faire l'objet de sanctions ou d'une exclusion.
- <sup>13.</sup> Les objets connectées (téléphone, montre, ...) sont interdits.

## V - TRAITEMENTS MEDICAUX - SOINS - ALLERGIE

- <sup>14.</sup> Aucun médicament ne peut être accepté ou donné par le personnel. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.
- <sup>15.</sup> Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant.
- 16. Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. En cas d'allergie alimentaire complexe reconnue par certificat médical pour laquelle l'enfant pourrait développer des réactions graves, un protocole d'accueil individualisé conformément à la circulaire E.N. n° 2003.135 peut être établi entre la Commune, la famille et le prestataire des repas.

#### VI - TARIFS - PAIEMENTS

- <sup>17.</sup> Les tarifs sont établis en début d'année scolaire par le Conseil Municipal.
- 18. Une facture est adressée chaque mois. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Régie Municipale scolaire Mairie de VILLERS-ECALLES ou par CB par Internet. Le règlement en espèces est accepté sous l'unique condition qu'il soit déposé en mairie, directement auprès du régisseur qui délivrera une quittance. Le régisseur n'adresse aucune relance au redevable. Les centres des finances publiques en ont la charge.
- 19. Les parents s'engagent à régler les factures avant la date limite. A défaut l'exclusion pourra être prononcée.